

*Anuario de Historia de la Iglesia en Chile* 1 (Seminario Pontificio Mayor, Santiago de Chile, 1983), 253 págs.

La aparición de cualquier revista científica que permita a los historiadores exponer el fruto de sus investigaciones, es una iniciativa digna de aplaudir; pero lo es más, cuando se trata de publicaciones que vienen a llenar un vacío como sucede en este caso. No existía en Chile una sede especializada que acogiera el fruto de quienes se dedicaban a investigar la historia de la Iglesia en nuestra patria; quienes la cultivaron y quienes hoy se dedican a ello pudieron hacerlo, es cierto, en otras sedes, como la *Revista Católica* u otras publicaciones históricas, pero faltaba la revista cuya finalidad fuera recoger e incentivar precisamente dichos estudios.

Nuestro ser nacional tiene, indiscutiblemente, un cuño indeleble de cristianismo, de allí que conocer nuestro pasado, en el cual la Iglesia ocupa un lugar importante, nos permitirá ser fieles a las raíces que dieron nuestra identidad y así, poder enfrentar los desafíos que nos exige el presente y el futuro. Estas ideas, con las que el rector del Seminario presenta este primer volumen nos evocan las palabras con que Juan Pablo II se despedía de España al terminar su viaje apostólico en 1981: *Con mi viaje he querido despertar en vosotros el recuerdo de vuestro pasado cristiano y de los grandes momentos de vuestra historia religiosa... Sin que ello significase invitaros a vivir de nostalgias o con los ojos en el pasado, deseaba dinamizar vuestra virtualidad cristiana. Para que sepáis iluminar desde la fe vuestro futuro y construir sobre un humanismo cristiano las bases de vuestra actual convivencia. Porque amando vuestro pasado y purificándolo, seréis fieles a vosotros mismos y capaces de abriros con originalidad al porvenir.*

Lo anterior tanto o más importante en nuestra patria donde, desde siempre hemos caído en la tentación de copiar criterios y formas de ser refidos con nuestra idiosincrasia. Sobrados motivos, pues, para aplaudir esta iniciativa.

Después de la presentación que hace el P. Benjamín Pereira C., Rector del Seminario, y de una apretada síntesis de su contenido realizada por el Director del *Anuario Prof. Antonio Rebbeim Pescé*, este primer volumen se distribuye en cinco secciones. La primera está dedicada a *Estudios* y en ella se publican los siguientes:

**BARRIOS VALDÉS Marciano:** *La historiografía eclesiástica chilena como instrumento político. 1848-1918* (págs. 11-26). Tomando como punto de partida las conclusiones del historiador norteamericano Allen Woll en el sentido de que

la historia eclesiástica del siglo XIX fue utilizada, al igual que la historia civil, como un arma ideológica en la lucha política, conclusión a la que llega analizando las obras de tres autores eclesiásticos publicadas entre 1848 y 1873, el A. de este artículo pretende analizar dicha conclusión considerando la casi totalidad de la producción historiográfica de los eclesiásticos de la época. Concluye corroborando la afirmación del historiador norteamericano, lo que, en todo caso, no significa que la historiografía "no se abriera a otros horizontes y naciera al calor de otras motivaciones".

**ALIAGA ROJAS, Fernando; OSORIO VARGAS, Jorge:** *La religiosidad popular y el Santuario de Lourdes. 1871-1908* (págs. 27-39). Un estudio "del proceso de configuración de una devoción popular". Los A. eligieron la devoción de Lourdes por las características especiales que presenta, como son su rápida extensión y posterior aprobación tanto por los sectores populares como por los medios católicos acomodados, y la identificación que se produce entre esta devoción, el modelo de Iglesia que se postulaba y la peculiaridad de la pastoral de la época.

**REBHHEIM PESCÉ Antonio:** *Don Justo Donoso y su visita pastoral a la Diócesis de Ancud* (págs. 41-62). Es un análisis de los dos informes que el primer obispo de Ancud remite al Gobierno chileno dando cuenta de su visita pastoral realizada poco después de su consagración y que lo llevó a Chiloé en el verano de 1849-1850 y a Valdivia en el verano de 1850-1851. En anexo se incluye una relación de los párrocos existentes en la Diócesis en 1848 y 1850 y de las personas confirmadas por el obispo en su visita.

**GONZÁLEZ, José Antonio:** *En torno a la separación de la Iglesia y el Estado: un esquema* (págs. 63-94). La lectura de la *Revista Católica* en los números que van desde 1918 a 1925 y de otras fuentes documentales y bibliográficas ha llevado al A. a apreciar que la discusión por parte de la Iglesia sobre la separación Iglesia-Estado estuvo conectada a otros problemas urgentes de la vida nacional: la cuestión social, la intervención o no partidista de la Iglesia y otras. Esta visión global de las materias anexas a la separación la mantuvo la Iglesia durante toda la polémica y su desenlace. En este artículo, el A. analiza la omisión y/o la no insistencia en tal visión de conjunto que sostuvo la Iglesia y, en cierta medida, el Partido Conservador.

**GUARDA, O.S.B., Gabriel:** *Iglesias dedicadas a la Santísima Virgen en Chile. 1541-1826* (págs. 95-111). Este artículo constituye un adelanto de una investigación más amplia que el A. ha concluido y que lleva por título *Centros de Evangelización en Chile. 1541-1826*, cuyo objeto es determinar cuántos locales físicos (iglesias, capillas, oratorios), en los cuales se impartió la doctrina, se dispensaron los sacramentos y se predicó la Palabra, existieron en el país en el período señalado. En esta oportunidad el A. nos hace la relación de las iglesias dedicadas a Nuestra Señora (288 de un total de 2.400) con indicación de la calidad de la construcción (catedral, parroquia, capilla), lugar o región en que se encuentra, fecha o época más antigua averiguada de su existencia y número de iglesias por advocación. Se incluye, además, una tabla de las distintas advocaciones detectadas.

**FALCH FREY, Jorge:** *La congrua de los párrocos de Itata. 1689-1694* (págs. 113-124). Es el estudio de un legajo de 52 páginas que se encuentra en los fondos de la Real Audiencia de Chile que guarda el Archivo Nacional de Santiago titulado *Synodo del Curato de Toquigua* (Tomo 478, fs. 101-126). Su interés radica en que se encuentra "una sorprendente variedad de datos" referentes a la organización parroquial de esa región, a la sacrificada vida del evangelizador, a la difícil situación de la Diócesis y a la poca eficacia del

apoyo dado por parte del régimen civil, todo esto respecto de una época en que no hay abundancia de documentación.

OLIVARES MOLINA, O.F.M., Luis, *Un curioso personaje de nuestra Independencia nacional: don Rafael Andreu y Guerrero, obispo titular de Epifanía* (págs. 125-179). Estudio biográfico del obispo Andreu, quien fuera obispo auxiliar de la Diócesis de Santiago de Chile, Charcas, Arequipa y Córdoba del Tucumán.

En la segunda sección dedicada a *Documentos* se publican 13 cartas del capellán mayor de la Guerra del Pacífico, Pbro. D. Enrique Christie Gutiérrez, precedidas de un estudio biográfico por el obispo Joaquín Matta Varas y una extensa carta del R.P. Francisco Javier Wolfwisen, S.J., misionero bávaro en Chile, de la provincia de Germania Superior, al R.P. Rodolfo Buckart, Provincial de dicha provincia, escrita en Santiago de Chile el 1º de febrero de 1742, traducida y publicada por el P. Mauro Matthei, O.S.B., a través de la cual es posible tener una visión de Chile durante el siglo XVIII. En la sección tercera, *Archivo*, el Pbro. Rafael Albert Serra presenta el Catálogo del Archivo Parroquial Diocesano de Copiapó; en la cuarta sección, *Boletín Bibliográfico*, don Jorge Falch Frey presenta la nómina de publicaciones y estudios referentes a la Historia de la Iglesia en Chile aparecidos entre 1980 y 1982. Finalmente, en la sección *Crónica* se hace una relación de las actividades de la Sociedad de Historia de la Iglesia en Chile.

C. SALINAS

*Estructuras, gobierno y agentes de la Administración en la América española (siglos XVI, XVII y XVIII)* (Casa Museo de Colón, Seminario Americanista de la Universidad de Valladolid, Valladolid, 1984), 533 págs.

Corresponde al segundo volumen de las actas del VI congreso del Instituto Internacional de Historia del Derecho Indiano celebrado en Valladolid en 1980 con motivo del III centenario de la promulgación de la *Recopilación de Leyes de Indias* [vid. reseña al primer volumen en esta revista 8 (1983), p. 267]. Se recogen en él 16 ponencias, las cinco primeras referidas a la *Gobernación Espiritual* y las once restantes a la *Gobernación Temporal*. Queda por publicar un tercer grupo de comunicaciones a cuya espera quedamos.

Un esquema general de este volumen es el que ofrecemos a continuación:

#### *Gobernación espiritual*

A. DE AVILA, *Actividades del Cabildo secular de Santiago en el campo eclesiástico durante el siglo XVI* (págs. 9-42). El A., estudiando las actas correspondientes al siglo XVI, analiza la participación, que en asuntos eclesiásticos o regulados por el ordenamiento canónico, cupo al Cabildo de Santiago de Chile. Omitiendo puntos que sólo representan la devoción propia de la época (establecimiento de cofradías, levantar ermitas, designación de santos patronos, celebración de sus fiestas y otros) se refiere a los temas de fondo en los siguientes párrafos: arancel eclesiástico, registro de ciertos nombramientos eclesiásticos, defensa de la capital de la Diócesis, fábrica de la Iglesia Mayor, intervención en Concilios y Sínodos, monasterio de las monjas de la Limpia Concepción, patronato sobre el hospital de Nuestra Señora del Socorro. Concluye afirmando que a pesar de las apreciaciones hechas en el sentido que la historia del Cabildo indiano en el siglo XVI estaba hecha, su estudio demuestra en cambio que casi todo está por ser rehecho.

A. DE LA HERA, *Los comienzos del derecho misional indiano* (págs. 43-59). Las bulas *Pius Fidelum*, de Alejandro VI; *Alias Felicis*, de León X, y *Exponi Nobis*, de Adriano VI, cuyo estudio, en lo que se refiere a las atribuciones concedidas, es el núcleo de esta ponencia, serían la legislación básica que utilizaron los primeros misioneros en tierras americanas, con lo cual prepararon el camino que después habían de seguir los Concilios provinciales y la jerarquía ordinaria americana al regular el gobierno espiritual de los naturales.

P. CASTAÑEDA, *Problemas sobre diezmos en las Antillas y Nueva España (1501-1585)* (págs. 61-93). Después de introducir el tema enunciando los hitos fundamentales de la legislación especial en tema de diezmos en América, proporcionando las primeras cifras de los Obispados novohispanos y antillanos y haciendo referencia a algunos pleitos promovidos para determinar y aclarar quienes y sobre qué bienes había de diezmar, el A. pasa a analizar la discusión producida en torno a la obligación de pagar diezmos los indígenas, materia que constituye el centro de su estudio.

N. MOBAREC, *Libros de Derecho Canónico en las bibliotecas del reino de Chile* (págs. 95-102). Sobre la base de diez bibliotecas coloniales se hace una descripción de los textos de Derecho Canónico existentes en ellas, para lo cual la A. los distribuye en fuentes normativas, comentaristas de las fuentes y manuales y monografías.

D. LEÓN, *El Libro "De Oficio" de la Gobernación de Popayán (1573-1670)* (págs. 103-160). El estudio se centra en el *Libro Segundo de Oficio de la Gobernación de Popayán* que se encuentra en el Archivo de Indias, a partir del cual se hace una relación de los datos extraídos de él; éstos corresponden fundamentalmente a la gobernación espiritual y se presentan en apartados algunos de cuyos títulos son *Vicepatronato*, *Jurisdicción eclesiástica*, *Limosnas*, *El Cabildo eclesiástico* y otros.

### *Gobernación temporal*

F. MURO, *Instituciones de gobierno y sociedad en Indias (1700-1760)* (págs. 163-231). El planteamiento general de esta comunicación es analizar los sesenta primeros años del siglo XVIII los que, según el A., han sido infravalorados por la historiografía y a los cuales se ha extendido características que se sustentan comúnmente sobre datos empíricos relativos al último tercio del siglo XVIII, en especial las reformas de Carlos III. Para ello el artículo está presentado en dos partes: la primera, que abarca de 1700 a 1750, se ha titulado *El deteriorado control imperial*; haciendo un sondeo por las realidades administrativas más importantes de la época —administración central, gobierno de los territorios, beneficio de los cargos gubernamentales, gobierno municipal, real hacienda, régimen judicial y juicios de residencia—, el A. muestra la crisis en que se encuentra la Administración india y el control que de ella debía hacerse desde España, lo que permitió a los grupos dirigentes americanos usar el sistema de gobierno para sus propios intereses. Las consecuencias producidas por esta política, algunas de las cuales tienden a ser irreversibles, llevan a la Corona a una toma de conciencia de la necesidad de reformarla, lo que se intentará solucionar en el período siguiente, que el A. llama *Los inicios de la reconstrucción de la autoridad*; este período va de 1750 a 1759 y constituye la segunda parte de este estudio. Las reformas, de un considerable realismo muchas de ellas, sólo servirán para apuntar en lo administrativo los inicios en la recuperación de la perdida opulencia del imperio.

A. M. BARRERO, *La vía ordinaria y la vía reservada en la Administración americana en el siglo XVIII* (págs. 233-250). Las reformas implantadas en la Ad-

ministración española en el siglo XVIII se basaron en nuevos principios rectores que, no formulados en forma expresa, se dejaron traslucir en los textos legales que la impusieron. Esta comunicación persigue aclarar estos principios a partir del estudio de los textos legales que establecieron la reforma, es decir, los decretos de creación de las Secretarías de Estado y del Despacho, y de aquellos que hacen referencia a ella, como los que regulan las competencias de los distintos órganos de la Administración central.

J. M. MARILUZ, *El saber profesional de los agentes de la administración pública en Indias* (pág. 251-276). En líneas generales se puede afirmar que en los siglos XVI y XVII se da más importancia a la experiencia por sobre el saber científico, lo que no significa que éste sea desdeniado. Esta situación cambia en el siglo XVIII donde se inicia una tendencia que, sin rechazar la *praxis*, busca integrarla con la especulación a través de *principios*. La regulación jurídica del tema es mínima por lo que el A. se ha basado en otras fuentes, algunas de ellas abundantes, como los pareceres de escritores y funcionarios.

J. LALINDE, *La reserva de magistraturas indias al reino de Aragón* (pág. 277-289). Desde el siglo XVI, por el título de *concurrencia*, y por diversos fueros del siglo XVII, el reino de Aragón ha obtenido una reserva de magistraturas indias para sus naturales, pero la postura restrictiva de los monarcas y la preferencia de los aragoneses por la reserva de magistraturas italianas hicieron que la incidencia efectiva de esta reserva fuese moderada.

J. SALCEDO, *Instrucciones para los virreyes de México bajo los Austrias* (1535-1701) (pág. 291-340). Estudio del conjunto de órdenes que se entregaron a los virreyes de México bajo el nombre de *Instrucciones* durante el período de la Casa de Austria. Ello se hace observando su naturaleza jurídica, elaboración, clases, contenido formal y materias reguladas; en este último aspecto se incluye una relación resumida, capítulo por capítulo, de todas las instrucciones del período estudiado. Un apartado se dedica a los otros documentos recibidos por el virrey para el buen gobierno conocidos como *advertencias*, *relaciones* y otras *instrucciones*, finalizando con un cuadro en el que se establece la correlación del contenido de cada capítulo de los documentos objeto de esta comunicación.

E. MARTIRÉ, *El recurso de apelación contra las decisiones del virrey o presidente de las Audiencias de Indias a fines de la época hispánica (1806)* (pág. 341-359). El tema se centra en la segunda mitad del siglo XVIII y primeros años del siglo XIX y destacan en él los párrafos que se dedican: al análisis de un dictamen anónimo de Buenos Aires producido con motivo de una consulta sobre este punto; al artículo 41 de la *Real Instrucción de Regentes* y a un proceso suscitado en México en 1804 referido a dos causas en que el virrey había alegado no ser asuntos susceptibles de apelación ante la Audiencia.

M. MILAGROS DEL VAS, *Salarios de oficiales reales en Indias. Siglo XVII* (pág. 361-383). Sobre la base de un manuscrito de la Biblioteca Nacional de Madrid, *Noticias sacras y reales del Imperio de las Indias Occidentales*, de que es autor Juan Díez de la Calle, se ofrece una visión comparativa de los salarios que percibían los diferentes oficios que actuaron en Indias en el año 1644.

A. SZASZDI, *La Gobernación de Popayán: territorio entre dos Audiencias* (pág. 385-430). En nota introductoria el A. hace presente que su comunicación se basa en el estudio de las cédulas contendias en el *Libro de Oficio de Popayán (1573-1670)*, que se guarda en el Archivo General de Indias y que también sirvió a la doctora D. León en su ponencia. En diversos párrafos se analiza la situación de esta Gobernación, situada entre las Audiencias de Quito y Nueva

Granada, y sus relaciones con el virrey del Perú, con el Presidente, Gobernador y Capitán General del Nuevo Reino de Granada, con la Audiencia de Santa Fe y con la Audiencia de Quito.

A. DOUGNAC, *El Teniente de Gobernador en el reino de Chile (1541-1609)* (págs. 431-466). Estudio institucional de este oficio que en Chile tuvo una particular importancia debido a las funciones principalmente militares que debía desempeñar el Gobernador al ser Chile un foco continuo de insurrección indígena y la no poco frecuente visita de corsarios. Este *cargo y oficio* es analizado a través de su designación, competencia de justicia, de gobierno, de hacienda, legislativa, militar, prohibiciones, relación con otras autoridades y residencia.

G. PORRAS, *La provisión de gobernadores interinos de Nueva Vizcaya* (págs. 467-502). El trabajo está dividido en dos partes: en la primera el A. proporciona una visión general de la estructura jerárquica de la Nueva España y las funciones del virrey y de la Audiencia de Guadalajara encargados de nombrar al Capitán General y al Gobernador de Vizcaya respectivamente. En la segunda se analiza en concreto a los interinos a través de diversas situaciones particulares.

D. RAMOS, *El sistema de creación de "establecimientos" en la época de Carlos III y su carácter antitradicional* (págs. 503-529). En 1778 se decidió la creación de *establecimientos* en la costa patagónica, hecho que, si bien ha sido considerado siempre como aislado, no sería tal, aun cuando sí muy diferente en todo del procedimiento seguido en el pasado para poblar, lo que el A. analiza en detalle a lo largo de su comunicación.

C. S.

GARCÍA DE LOS ARCOS, María Fernanda, *La Intendencia en Filipinas* (Universidad de Granada, Granada, 1983), 207 págs.

La obra, que corresponde a la memoria de licenciatura de la A. presentada en 1974, se desarrolla en ocho capítulos encuadrados entre un *Prólogo*, de doña María Lourdes Díaz-Trechuelo y una *Introducción*, por una parte y un *apéndice* que recoge nueve documentos por otra.

Los dos capítulos iniciales son introductorios al tema. En el primero la A. describe la situación de Filipinas a finales del siglo XVIII en tanto que en el segundo analiza, en general, el sistema de intendencias; para ello explica el origen francés de esta institución, su carácter de instrumento de una política de centralización administrativa típicamente borbónica, la implantación del sistema en España y su posterior expansión a América, haciendo, además, un esbozo general de la *Ordenanza de Intendentes de Buenos Aires* que fue la que sirvió como norma legal en Filipinas.

El capítulo tercero está dedicado a la creación de la Intendencia de Filipinas. Solicitada su creación originariamente por el Gobernador José de Basco y Vargas para descargarse de parte de su pesado trabajo, cambió posteriormente su parecer transformándose en un gran detractor y un fuerte obstáculo para su normal desarrollo. La actuación del Gobernador y las razones que lo inspiraron son descriptas en este capítulo, en tanto que los problemas que hubo de enfrentar el Intendente Ciriaco González de Carvajal para organizar internamente la Intendencia, consecuencia de esta oposición y de quienes secundaron al Gobernador, son la materia del capítulo cuatro.

En el capítulo quinto se hace un análisis del proyecto de Carvajal para dividir las islas en Intendencias y la frustrada existencia de ellas. Cuatro fueron las que se crearon desde Madrid a insinuación del propio Carvajal pero de ellas sólo en una, Cebú, pudo el Intendente tomar posesión de su cargo, en el que, en todo caso, apenas duró unas semanas pues muy pronto se le comunicó la supresión de las Intendencias provinciales dispuesta por real orden desde Madrid.

Pasa la A., en el capítulo siguiente, a tratar las relaciones entre la Intendencia de Manila y el Gobierno superior, las que se caracterizaron por estar constantemente envueltas en disputas y divergencias; esto hizo que, en definitiva, la Intendencia de ejército y real hacienda de Manila, aunque tuvo una vida más larga, no llegara a producir los resultados que se esperaba de ella lo que no significó, sin embargo, que dejara de tener una influencia positiva en algunos aspectos, especialmente en el incremento de las recaudaciones.

En el capítulo séptimo se aborda el estudio del ramo de real hacienda y de las principales reformas económicas que se realizaron en el corto tiempo en que la Intendencia pudo actuar hasta que fue suprimida, aspecto este último que es tratado en el capítulo octavo y final. Según la A. Filipinas fue el lugar donde tal vez más se criticó esta reforma y donde se tomaron las medidas más radicales: si en América se unió de nuevo la Superintendencia a la persona del virrey, en Filipinas no tardó en llegar la supresión total del sistema.

Completan este trabajo la nómina de fuentes documentales ocupadas y la bibliografía.

C. S.

JIMÉNEZ GÁRNICA, Ana María, *Orígenes y desarrollo del reino visigodo de Tolosa. 418-507* (Valladolid, 1983, Publicaciones de la Universidad de Valladolid).

Dentro del complejo cuadro de la formación de reinos germánicos en suelo romano ocupa un lugar muy destacado el reino visigodo de Tolosa. No sólo es el antecedente del reino visigodo de Toledo, sino que sirvió, además, de ejemplo para la formación de otros reinos germánicos.

El tema es, pues, relevante y ha sido tratado últimamente in extenso por Herwig Wolfram en su *Geschichte der Goten*, publicada en München en 1981.

La autora lo aborda en cinco capítulos, dedicados a la historia de los visigodos antes de la fundación del reino tolosano, al foedus de 418, al territorio del reino, a sus estructuras políticas y a sus estructuras sociales.

Toda la exposición se resiente del desconocimiento de la mencionada obra de Wolfram y de sus estudios sobre los godos danubianos.

El capítulo primero contiene afirmaciones insostenibles y contradictorias. Así, por ejemplo, se dice que "el momento en que la sociedad se convierte en aristocrática... ocurrió entre los visigodos en la época de su establecimiento en el Mar Negro" (p. 33), y luego, que fueron Fritigerno, Ataulfo y Sigerico o Wallia quienes sustituyeron "su antigua sociedad igualitaria por otra totalmente clasista" (pp. 39-40). Por otra parte, en el Capítulo V, al referirse a la época tolosana, se afirma: "...la nobleza goda necesitaba una rápida transformación de las "antiguas instituciones y que la primitiva organización democrática cediera su lugar a otras formas nuevas de carácter monárquico-autoritario" (p. 202). Demás está decir que en los testimonios disponibles no hay nada que permite suponer una primitiva sociedad igualitaria y democrática entre los godos.

En el plano institucional se echa de menos, al tratar del iudex, la consideración de Wolfram, *Gotische Studien I. Das Richtertums Athanarichs* (Mittei-

Jungen des Instituts f. ost. Geschichtsforschung 83, Viena, 1975), y en castellano, Bravo Lira, *Iudex Gothorum. Apuntes sobre una forma institucional de transición* (Revista de Estudios Histórico-jurídicos II, Valparaíso, 1977).

La autora se mueve con mayor seguridad en el estudio del reino tolosano. Pero no deja de haber aspectos discutibles. Lo primero que llama la atención es el empleo de términos contemporáneos que tienen un sentido muy determinado y que no cabe trasponer a otras épocas. Tal es el caso de hablar "del reino de Tolouse como auténtico Estado de derecho" (p. 84). Con ello parece aludirse solamente a la unión de visigodos e hispanoromanos bajo el poder del rey.

La parte principal del libro es el estudio de lo que llama estructuras administrativas del reino. Trata allí de la organización de la corte y de los impuestos, la moneda y el comercio.

Como se sabe, la sucesión real es un tema clave en la época tolosana. Aquí hay una *stirps regia*. Ella no procede de Alarico, como se afirma en p. 201, sino, al revés, Alarico procede de ella y fue elegido rey precisamente en atención a que pertenecía a ella, por ser un Balto. Lo cual, a su vez, muestra que los godos danubianos, aunque no tuvieran reyes, tenían esta estirpe real.

Llama la atención que la autora se ocupe de la sucesión en el poder del reino tolosano sin considerar el *Geblütsrecht*, que precisamente comporta una combinación entre herencia y elección: se elige como rey a uno de los miembros de la *stirps regia*. Aunque en nuestra opinión, en el reino de Tolosa prima la herencia.

Otra institución que habría sido importante estudiar es el tesoro real y su significación política. Al respecto existe un estudio de Dietrich Claude, *Beiträge zur Geschichte der frühmittelalterlichen Königschätze* (Early Medieval Studies. Antiquarist Archiv 54, 1973). Sobre el tesoro real visigodo tenemos dos pasajes claves, uno de Jordanes y otro de Procopio. En Gética 216 cuenta Jordanes que después de la muerte del rey Teodorico (Teodorico I) en la batalla de Campos Cataláunicos y de que fuera alzado por rey su hijo Turismundo, Aecio le aconsejó apresurarse en volver a Tolosa para asumir la sucesión y evitar que sus hermanos se apoderaran del tesoro y de la realeza. Por su parte, Procopio narra en las Guerras Góticas I, 12-13, como este tesoro se salvó de caer en manos de los frances tras la derrota de Vouillé, ya que el rey ostrogodo Teodorico lo hizo conducir a Ravena, donde permaneció hasta que fue devuelto a los visigodos por el nieto y sucesor de Teodorico, Atalarico.

Por último, se advierte en esta obra un vacío notable. No se trata de la legislación dictada en el reino tolosano. Como es sabido, ella comprende, aparte de las leyes teodoricianas, dos cuerpos legales de significación: el Código de Eurico, que es el primero de un reino germánico en suelo romano y *La lex romana wisigothorum*. Si hasta cierto punto cabe prescindir de esta última por haberse promulgado al fin del reino tolosano, el codex ofrece un material nada despreciable sobre la vida en el reino tolosano.

BERNARDINO BRAVO LIRA

POLLEY, Rainer, *Anton Friedrich Justus Thibaut (AD 1772-1840) in seinen Selbstzeugnissen und Briefen* (Frankfurt am Main-Bern, Verlag Peter Lang, 1982, Rechtshistorische Reihe 13), 3 vols.

C'est un ouvrage digne de sa double formation de juriste et d'archiviste que vient de donner M. Rainer Polley sous le titre de *Anton Friedrich Justus Thibaut in seinen Selbstzeugnissen und Briefen*; et s'est surtout un ouvrage comme on aimerait en voir paraître beaucoup.

Thibaut en effet, à son grand désavantage, a tendu à s'effacer presque complètement derrière son image de partenaire de Savigny dans le débat sur

la codification — où de plus il semble tenir le mauvais rôle d'opposant marginal écrasé au terme de son existence par une école devenue toute puissante et dont les dogmes ne sont pratiquement plus contestés.

Comme toute image de ce genre, véhiculée pratiquement sans critique par des ouvrages qui n'ont pas vu les sources manuscrites et s'en sont tenus à quelques écrits célèbres, il y a là une représentation abusive qui mutilé gravement une réalité infiniment plus riche, plus diverse et plus passionnante. Thibaut sans doute, savant connaisseur du droit français, est bien cet avocat de la codification dont la polémique scientifique avec Savigny a profondément marqué la science juridique allemande au début du 19<sup>e</sup> siècle; mais il est bien plus que cela. Ce n'est d'ailleurs pas pour surprendre. Il est évident qu'un homme qui s'est attaché, de façon approfondie et originale, à la fois au droit et à la musique, ne peut qu'être une personnalité particulièrement intéressante.

Et justement ce qui apparaît à la lecture des témoignages ainsi tirés de l'oubli, c'est l'extraordinaire personnalité de cet homme hors du commun qui par l'universalité de ses curiosités se rattache, dans l'université de son temps, plus au passé qu'à l'avenir. De là l'exceptionnel intérêt de cet ouvrage.

Celui-ci s'ouvre par une longue introduction (T. I, pp. 13-275), se poursuit par l'édition de la correspondance (T. II, pp. 1-586) et s'achève classiquement par plusieurs index (T. III, pp. 587-762).

Dans chacune de ces parties se marque avec beaucoup de netteté le soin apporté par l'auteur à son travail, qui se traduit par la minutie avec laquelle il a procédé. Il nous semble cependant que cette démarche, excellente en soi, va parfois au delà du but recherché et que si elle est à l'origine des qualités indéniables de l'ouvrage, elle en constitue aussi les limites. Pour le dire d'un mot, c'est là, à notre sens, un travail d'archiviste plus que d'historien.

Cela est perceptible dès l'introduction, exposé très sérieusement fait mais dont on se prend à regretter, devant l'importance des données réunies, qu'il n'ait pas étendu plus loin ses ambitions. Il y a là une certaine inaptitude à s'élever à des considérations un peu générales — ou une volonté regrettable de ne pas le faire. On a le sentiment d'une constante timidité devant le sujet, comme si cette introduction, alourdie par la masse des documents retrouvés, devait se limiter à n'être qu'une longue série de citations d'opinions sur Thibaut et d'extraits de ses lettres mis bout à bout. Certes, la prudence est toujours une bonne chose; mais peut-être est-elle ici excessive dès lors qu'elle limite ce portrait sinon à la petite histoire du moins à une approche étroite des problèmes — ce qui contraste singulièrement avec l'ampleur des enjeux en cause dans ces débats.

Même au lecteur informé cependant, cette introduction, nourrie de tant de documents originaux, apprendra beaucoup. Il ne s'agit pas à proprement parler d'une biographie mais d'un ensemble d'études qui essaient, en l'abordant sous plusieurs angles, d'éclairer la personnalité et l'œuvre de Thibaut. Particulièrement intéressant est, dans cette perspective, le long développement consacré à ses relations avec Savigny. Il y a en effet dans le couple qu'ils forment, dans la controverse qu'il illustre la parution des deux écrits antagonistes, un point essentiel, obligé, de toute histoire de la science juridique allemande au 19<sup>e</sup> siècle — ce qui a eu pour effet négatif que leur débat a fini par devenir un lieu commun si rabâché qu'il a beaucoup perdu de son acuité première. L'immense mérite de ces correspondances est de le résituer parfaitement dans sa pleine densité humaine. A l'évidence, ce qui est publié ici offre l'occasion d'une perception plus dense, plus nette, plus vraie de la façon dont s'est posé le problème. Ces lettres projettent sur cette question un nouvel éclairage qui va parfois contre les idées reçues.

De la correspondance elle-même il n'y a rien à dire, l'ordre chronologique s'imposant à l'évidence pour une telle publication. Par contre, l'appareil critique qui l'accompagne, d'un agencement assez contestable, nous a paru d'un maniement peu commode.

Sans doute, c'est évident, l'auteur a-t-il visé avant tout à être complet, précis et exact. Mais il nous semble — nous nous permettons de le dire parce que l'aspect pionnier de ce travail fait qu'il servira peut-être de modèle à d'autres travaux à venir et que l'approche qu'il préconise revêt de ce fait une grande importance — qu'il est parfois devenu prolixie, diffus et confus. De ce point de vue il nous semble qu'il y a là un exemple qui n'a pas à être suivi. On peut dans ce domaine, nous le croyons, atteindre à plus de clarté.

Le goût du détail d'abord nous paraît excessif, qui se traduit par des annexes de peu d'intérêt. La liste des travaux de Thibaut, des notes de cours prises par ses étudiants et des partitions de sa collection musicale est sans aucun doute intéressante à connaître. A dire vrai, il s'agit d'un complément indispensable à un ouvrage de ce genre. Mais était-il nécessaire de multiplier les illustrations en reproduisant des portraits de la plupart des correspondants de Thibaut ou encore de donner un index des citations latines accompagnées de leur traduction allemande?

La volonté d'atteindre à la plus extrême précision par ailleurs va parfois contre le but qu'elle se propose en épargnant une information qui devient ainsi difficilement accessible. A la façon dont est donnée, par exemple, pour chaque lettre, sa référence, ce qui oblige à une série de renvois, n'aurait-il pas mieux valu substituer un tableau général indiquant pour chaque archive et bibliothèque les lettres qui s'y trouvent, ce qui aurait permis de prendre d'emblée connaissance de leur lieu de dépôt? Une table des correspondants de Thibaut avec, pour chacun d'eux, la liste des lettres envoyées et reçues, permettant de se rendre compte d'un seul coup d'œil de ce que fut leur correspondance avec lui, aurait aussi été particulièrement utile.

Un certain nombre de choses enfin surprendront, comme la présentation chronologique d'une partie des ouvrages de la bibliographie, qui se conçoit pour citer les œuvres d'un auteur mais, nous semble-t-il, uniquement dans ce cas. A notre sens elle ne s'imposait pas.

Les index par lesquels se termine l'ouvrage se révèlent particulièrement utiles. Ils sont si détaillés cependant que la lecture en devient parfois difficile. Sans doute aurait-il été préférable en particulier de traiter séparément les notices biographiques qui, développées à l'intérieur de l'index des noms, l'alourdissent considérablement.

Il y a donc là des choix qui ne sont pas toujours les plus heureux, mais qui ne font que révéler l'absence d'un modèle à laquelle s'est trouvé confronté l'auteur et qui, d'ailleurs, sont faciles à corriger.

Mais ce sont, il faut bien le dire, de petites choses au regard de ce qui importe surtout: des documents enfin mis à la disposition des chercheurs et donnat aux travaux sur Thibaut et son époque un fondement solide qui, en même temps qu'il enrichira considérablement nos connaissances, obligera à en renouveler l'approche en repensant en particulier certains postulats qui paraissaient acquis, et permettra de parler désormais de lui avec plus de certitude, d'exactitude et de vérité.

O. MOTTE

*Revista Chilena de Historia del Derecho* 9 (Publicaciones del Centro de Investigaciones de Historia del Derecho del Departamento de Ciencia del Derecho. Facultad de Derecho de la Universidad de Chile. Editorial Jurídica de Chile) Nº 9 (1983), 387 págs.

En los días 26 al 29 de julio de 1982, por iniciativa del Departamento de Ciencia del Derecho de la Facultad respectiva de la Universidad de Chile, se ce-

lebró un congreso bajo la titulación "Fundamentos históricos del Derecho Procesal", en el que los participantes leyeron interesantes ponencias cuyo texto se contiene en este número de la Revista. Es así como se publican los siguientes trabajos sobre derecho procesal romano: de Hugo Hanisch: *El desarrollo y la evolución del procedimiento ejecutivo en el derecho romano*; de Angela Cattan: *La prueba testimonial en el procedimiento formulario*; de Solange Doyharçabal: *Asistencia judicial gratuita en derecho romano*; de Ana Inés Ovalle: *La Audiencia Episcopalis*; de José Luis Murga: *Efectos procesales de la "addictio" del gobernador de la provincia sobre los pleitos indígenas en la Hispania romana*. Leyó después Alamiro de Ávila una ponencia acerca de *Las ideas de Bentham sobre las pruebas que fueron enseñadas por Andrés Bello en Chile*. Los trabajos leídos a continuación tratan de temas relacionados con el derecho chileno y con el derecho nacional; son los siguientes: Fernando Campos Harriet, *El juicio civil ante el Corregidor*; Antonio Dougnac, *Normas procesales tutelares de menores en Chile indiano*; Luis Lira Montt, *Las cédulas auxiliatorias en el derecho indiano*; Manuel Salvat, *Opinión de Rodríguez Aldea sobre los procesos contra los insurgentes en 1815*; René Millar, *Notas sobre el procedimiento inquisitorial desde la perspectiva del tribunal de Lima*; Aldo Topacio, *Fundamentos históricos del principio de inexcusabilidad del juez en el devenir jurídico hispano y chileno*; Fernando Dougnac, *El juicio de presas en el derecho patrio*; Norma Mobarec, *El procedimiento de los juicios de imprenta en Chile de 1813 a 1828*; Carlos Salinas, *Índice de los auto acordados de la Real Audiencia de Santiago de Chile*; Bernardino Bravo, *Los comienzos de la codificación en Chile: la codificación procesal*; Abelardo Levaggi, *La codificación del procedimiento civil en la Argentina*. Además este número de la Revista publica otros trabajos: Helmuth Coing, *Sobre la prehistoria de la codificación; la discusión en torno a la codificación en los siglos XVI y XVII*; Alejandro Guzmán Brito, *Para la historia de la fijación del derecho civil en Chile durante la República (XII). Diego Portales y la codificación*; Bernardino Bravo, *Una codificación parcial: las leyes de prelación de créditos de 1845, 1854 y 1857 en Chile*; Beatriz Bernal, *Las leyes de Indias a la luz de dos comentaristas neohispanos del siglo XVIII*; y finalmente un estudio de Juan Eduardo Vargas sobre *Los Austrias y el Ejército de Chile*.

Cierra el número la sección Recensiones y notas bibliográficas y culmina este número tan prolífico con una reseña de los tres últimos coloquios realizados con intervención y, a veces la dirección, del Departamento de Ciencia del Derecho. Los coloquios relacionados son el que trató de "Los juristas en el derecho indiano"; "Bello y el derecho" y, finalmente, aquél del cual se publican en este número las ponencias: "Fundamentos históricos del derecho procesal".

Aunque la *Revista Chilena de Historia del Derecho* fue fundada con el propósito de no estar forzada por la periodicidad, con lo que resulta que los artículos se publican en ocasiones con mucho atraso, en especial se advierte cuando son de congresos celebrados con mucha anterioridad a la aparición del número que los contiene. Debo dejar en claro que estos atrasos no se deben ni al director, Bernardino Bravo Lira, ni a la comisión redactora, sino que —como se está en época de restricciones— es sumamente difícil obtener un financiamiento adecuado y oportuno.

Hay que felicitar al Director de la Revista por el entusiasmo que manifiesta por mantenerla en vigencia pese a todas las dificultades administrativas y pecuniarias que tiene que vencer. Este número, como se advierte de su sumario, es de sumo interés para los investigadores.

*Revista de Historia del Derecho* II (Instituto de Investigaciones de Historia del Derecho, Buenos Aires, 1983), 643 págs.

DEL INDICE: INVESTIGACIONES: NOEMÍ DEL CARMEN BISTUE, *Estudio institucional del Gobernador mendocino(1854-1894)*; MARTA DE LA CUESTA FIGUEROA, *La regulación legal de la economía en la provincia de Salta (1821-1855)*; ABE-LARDO LEVAGGI, *La codificación del procedimiento criminal en la Argentina en la segunda mitad del siglo XIX*; MARÍA HAYDÉE MARTÍN, *Aplicaciones y reformas al Código Rural de los Territorios Nacionales*; MARÍA CRISTINA SEGHESSO DE LÓPEZ ARAGÓN, *Las intervenciones federales en Mendoza (1853-1900)*; MARIO CARLOS VIVAR, *La codificación procesal en lo civil y comercial de Córdoba*. NOTAS: JUAN CARLOS ARIAS DIVITO, *La Real Ordenanza de Intendentes y la Renta de Tabaco*; JOSÉ MARÍA COUSELO, *Doctrina de los procuradores generales de la Nación sobre la tierra pública (1862-1917)*; MIGUEL A. GONZÁLEZ DE SAN SEGUNDO, *El elemento indígena en la formación del Derecho Indiano*; JOSÉ LUIS MARTÍNEZ PERONI, *El Poder Judicial en el pensamiento de Julián Barraquer*. DOCUMENTOS: CASTÓN GABRIEL DOUCET, *La administración de aguas en La Rioja bajo el régimen español; aportes para su estudio*. LIBROS ANTIGUOS DE DERECHO: ANTONIO DE LEÓN, *Política de las Grandezas y Gobierno del Supremo y Real Consejo de las Indias* (Reedición Facsimilar).

RED.

SENN, Marcel, *Rechtshistorisches Selbstverständnis im Wandel. Ein Beitrag zur Wissenschaftstheorie und Wissenschaftsgeschichte der Rechtsgeschichte* (Zürich, Schulthess Polygraphischer Verlag 1982, Zürcher Studien zur Rechtsgeschichte 6), XXII + 199 págs.

C'est rarement que paraît un ouvrage marquant sur le plan de la méthode. La thèse de M. Marcel Senn est du petit nombre de ceux qui, dès leur parution, deviennent d'emblée classiques parce qu'ils apportent quelque chose de neuf.

Cet apport, susceptible de renouveler un genre, nous le voyons pour notre part dans la conjonction dans son travail — au sein d'un projet visant à l'inscription de la réflexion méthodologique dans l'histoire — de deux approches appelées à prendre une importance croissante dans l'étude de la science: l'histoire de l'historiographie et l'analyse paradigmatische de l'évolution des systèmes de pensée.

Refléchir en ces termes sur l'histoire du droit, la traiter dès lors comme un pur objet de recherche, c'est, à notre sens, ouvrir une brèche féconde pour l'avenir.

Jusqu'ici en effet on ne connaissait, dans ce domaine, que trois ordres de travaux: des réflexions méthodologiques sur le devenir de notre discipline se situant dans une perspective purement idéaliste et incapables de ce fait de discerner la véritable raison de son déclin; des contributions à l'histoire de la science juridique médiévale et moderne et, plus récemment, du 19<sup>e</sup> siècle, parfois érudites mais toujours sans méthode affirmée et sombrant de ce fait sinon dans la petite histoire du moins dans une histoire sans réelles perspectives critiques; enfin des études plus contemporaines mais de caractère soit polémique soit, le plus souvent, profondément hagiographique.

L'idée donc était neuve de faire l'histoire de la récente réflexion sur notre discipline. Surtout, et c'est là pour nous l'essentiel, il était fondamental de le faire au sein d'un cadre conceptuel — emprunté pour l'essentiel à Kuhn — qui vise à l'insérer dans une dialectique du mouvement scientifique. Peut-être l'ouvrage ne tient-il pas de ce point de vue tout ce qu'il promet; mais déjà il est très remarquable qu'il ait songé à poser le problème en ces termes.

En s'attachant de cette façon à cette question, M. Senn s'inscrit donc d'emblée dans une perspective profondément novatrice dont il faut lui savoir beaucoup de gré. Sans aucun doute, son essai fera date.

1. Il n'y a rien d'ailleurs de particulièrement étonnant à ce que cet ouvrage — à tant d'égards si profondément novateur — paraisse aujourd'hui. Sa raison d'être en effet est évidente: il vient clore la première phase d'un processus de changement paradigmatique dans l'histoire du droit.

On assiste en effet depuis peu d'années à une réelle accélération du débat tenant à l'engagement récent dans ce domaine — à côté de protagonistes plus âgés, tels les professeurs Coing et Wieacker — d'une jeune génération dont l'intérêt pour ces questions paraît symptomatique d'une profonde remise en cause de la discipline. L'affirmation du professeur P. Landau et de M. J. Scholz qui écrivaient en 1974 et 1977 que l'histoire du droit souffrait en Allemagne d'un grave "déficit" en matière de méthodologie était peut-être vraie alors — si même il nous semble qu'elle n'était peut-être pas entièrement justifiée. Elle ne l'est certainement plus aujourd'hui. Les contributions se sont en effet multipliées, où se retrouve à certains égards la vigueur de la polémique du siècle dernier; et la *Zeitschrift für neuere Rechtsgeschichte* comme, dans une moindre mesure, la *Zeitschrift für historische Forschung* sont venues, auprès de revues plus anciennes, leur fournir un utile forum — signe d'ailleurs particulièrement frappant que si de nouveaux besoins créent de nouveaux organes; de nouveaux organes, en donnant à une nouvelle problématique le moyen de s'exprimer, engendrent à leur tour un débat créateur.

La richesse même de ce débat, en particulier après le *Rechtshistorikertag* de Berlin où le poids de la discussion méthodologique s'est beaucoup accentué, faisait sentir la nécessité d'une synthèse — comme en témoigne un récent article du professeur Landau *Bemerkungen zur Methode der Rechtsgeschichte* (*Zeitschrift für neuere Rechtsgeschichte* 2, 1980, 177-131), qui tente, avec beaucoup de clarté, de faire le tour des diverses positions.

C'est donc de Zurich que vient cette synthèse — cette première synthèse peut-être car l'exemple ne manquera sans doute pas d'être suivi. Ce n'est pas là l'effet du hasard. Deux volumes récemment parus, relatifs à l'activité des deux titulaires qui y ont marqué dans les trois dernières décennies l'enseignement du droit romain et de l'histoire du droit — les professeurs Lautner et Bader — montrent en effet qu'on y a le sens bien compris de ce que le présent doit au passé et le futur au présent. Il y a, dans cette orientation, la marque d'une attention constante portée à ce qui se fait. On comprend que dans pareil milieu, où de jeunes professeurs ont repris en la continuant une tradition déjà ancienne, pareille étude ait pu voir le jour.

2. L'ouvrage est divisé en trois parties. Dans la première, l'auteur pose le problème et définit sa méthode; dans la seconde, il retrace le débat sur l'histoire du droit en trois moments (De la genèse de l'École historique à la fin de la seconde guerre mondiale, la réflexion contemporaine de 1945 à 1970, les grandes tendances des années soixante-dix); dans la troisième, il tire les conséquences de ce qui vient d'être dit pour l'avenir. A dire vrai d'ailleurs, il a là trois ouvrages, trois réalités juxtaposées, trois problématiques jamais vraiment en contact: un exposé sur l'étude du mouvement scientifique; une histoire de la réflexion allemande sur l'histoire du droit depuis le début du 19<sup>e</sup> siècle; une vue préprogrammatique de l'aporie en voie de constitution dans notre discipline. Jamais tout cela ne forme un tout. Nous le suivrons néanmoins successivement dans chacun de ces trois aspects.

D'emblée cependant, une question se pose à propos de ce livre à laquelle nous voudrions répondre: celle de sa légitimité. Une remarque s'impose d'abord en effet qui est le constat de ce que le couple méthode-historiographie, qui aboutit à un discours immédiat sur soi-même, peut receler de négatif voire de

dangereux. Si l'ouvrage plaira, c'est qu'il offrira aux historiens du droit leur propre histoire déjà historicisée dans un processus dont ils percevront sans doute les implications positives à leurs yeux — le sentiment d'être démiurge — avant les conséquences négatives — l'immobilisation du débat et son passage à l'état mythique. C'est là ce qui a fait en partie le succès de l'*École des Annales*. Le faiseur d'histoire entre aussitôt dans l'histoire. D'une certaine manière, l'histoire de l'historiographie — lorsqu'elle travaille sur l'actualité — est toujours complice de ce genre de processus: en faisant d'un discours actif un pur objet d'analyse historique elle le vide de la réalité propre dont il est porteur pour n'y plus laisser subsister qu'un simple débat intellectuel sans portée immédiate.

Revenons sur chacun de ces points en voyant plus précisément en quoi cet ouvrage n'est peut-être pas sans danger.

Il y a évidemment toujours quelque imprudence à tendre à des auteurs un miroir où ils puissent se regarder complaisamment. On peut cependant penser qu'ils sauront faire preuve en ce qui les concerne du même sens critique qu'ils ont déjà manifesté dans leurs ouvrages et qu'il les prémunira contre pareille tentation. Ce n'est donc pas là un bien grave péril.

Si l'on songe que l'ouvrage intéressera surtout ceux dont il retrace les propos et que, dans le milieu somme toute assez restreint où se déroule le débat méthodologique, ce sont ceux là même qui en sont l'objet qui en rendant compte, commenceront à partir de lui une réflexion au deuxième degré — ou au troisième si l'on tient compte du fait que souvent des débats ont déjà eu lieu entre différents auteurs, engendrant une réflexion sur cette discussion — on sera amené à cette constatation qu' avec la démarche qu'il amorce la controverse méthodologique sur la discipline risque d'être purement et simplement évacuée hors du réel. C'est là déjà une conséquence infiniment plus grave.

Mais le risque essentiel de ce livre c'est, nous semble-t-il, — comme une sorte de revers inévitable de ce qui est son plus grand avantage: nous aider à prendre conscience du processus dans lequel nous sommes engagés — que, faisant des protagonistes des personnages déjà entrés dans l'histoire, insérant les positions au sein d'un certain nombre de classifications, établissant un cadre où se déroule le débat, contribuant à rédiger une nouvelle vulgate, il risque de le figer.

Or il ne faudrait pas qu'on puisse penser qu'en quelque sorte ce débat est clos — car chaque fois qu'on l'a cru on n'a fait qu'immobiliser la réflexion, avec pour conséquence, lorsqu'elle a enfin repris, un retard qui s'est avéré considérable de ses progrès et surtout une cassure brutale là où il y aurait dû y avoir une évolution progressive. Et de fait il est loin de l'être, même si une phase s'achève alors qu'une autre commence dont nous discernons encore mal les contours.

Il est donc possible qu'il y ait là, à la longue, un danger. Celui de voir le débat sur la méthode se résorber dans l'histoire et perdre de ce fait toute perspective pratique, tout sens de la réalité, pour s'enfermer dans un processus à la limite dangereux. Pour autant, nous ne pensons pas moins nécessaire un ouvrage tel que celui-ci. A dire vrai nous le croyons même absolument indispensable car, en formalisant les tendances latentes, il peut nous aider à éliminer beaucoup de faux problèmes et à prendre une claire conscience de l'avenir possible et donc souhaitable de notre discipline, de l'orientation nécessaire et donc désirable de nos travaux. Mais il faut être bien conscient des périls qu'il recèle.

3. L'apport essentiel de l'ouvrage, nous l'avons dit en commençant, est dans la méthode qu'il préconise. Reste à savoir cependant s'il la met vraiment en œuvre. La question n'était pas de savoir ce qu'était l'analyse paradigmatische

mais en quoi et comment elle était applicable à l'histoire de la science juridique. Tout le problème en effet est celui de son applicabilité aux sciences sociales.

Or la méthode d'emblée affirmée disparaît dès lors que l'auteur entreprend de décrire l'évolution de la réflexion sur l'histoire du droit. Après avoir été exposée en tête de l'ouvrage, elle s'efface à peu près entièrement avant de reparaître *in fine* dans une très brève conclusion. Ce n'est pas sans doute le premier ouvrage qui se réfère à une méthode sans l'appliquer effectivement, loin de là; mais c'est évidemment un défaut assez grave. De ce fait en tout cas, la notion de paradigme, au lieu d'être purement et simplement appliquée au sujet, fait l'objet de deux approches à notre sens aussi regrettables l'une que l'autre: un long exposé théorique au début du travail, un usage très limité par la suite.

Ce long exposé introductif, sans aucun doute, ne s'imposait pas; et il aurait bien mieux valu prouver le mouvement en marchant — ce qui était infiniment plus difficile. Ce sont là en effet des connaissances qui devaient être supposées connues. Les travaux de Kuhn, Popper, Ruloff sont désormais trop entrés dans l'acquis de base dans le domaine de l'histoire de la science pour qu'il soit nécessaire d'expliquer précisément en quoi ils consistent. La notion de paradigme en particulier, comme celle de structure elle aussi issue de la linguistique, est aujourd'hui universellement admise et parfaitement connue. Point n'était donc besoin d'en justifier l'usage ni d'en rappeler aussi longuement la genèse chez Kuhn. Par contre, du fait de ce succès même, elle a perdu en précision ce qu'elle gagnait en extension — car, en dehors du mot, chez chaque auteur la démarche diffère du tout au tout. Il importait donc de préciser dans quel sens on l'entendait.

Si l'on voulait s'attacher à ces questions dans un développement liminaire, il valait infiniment mieux traiter d'une application de l'analyse paradigmatische au domaine concerné. La notion de paradigme en effet, dès lors qu'on l'applique à l'histoire des sciences sociales, pose sur sa genèse, sa nature et sa durée une multitude de problèmes. Le caractère continu ou discontinu du changement paradigmatic, unanime ou dominant du paradigme... Voilà à l'évidence ce qu'il fallait traiter.

Surtout, il y a beaucoup à dire de l'application, limitée, qui est faite de la méthode retenue dans le corps du travail.

L'auteur parle sans cesse — c'est le plus facile à montrer — du changement de paradigme (*Paradigmwechsel*) que l'on constate aujourd'hui. Sans doute, cela est vrai. Mais il n'y a évidemment changement paradigmatic que parce qu'il y a paradigme en cours d'élaboration puis devenu dominant après une lutte avec les paradigmes concurrents. Quel est donc ce paradigme? A aucun moment il ne le dit. Pour l'époque récente par exemple, il distingue trois écoles parallèles — qu'il nomme *Historische Rechtsgeschichte*, *Materialistische Rechtsgeschichte* et *Sozialwissenschaftliche Rechtsgeschichte*. Mais parmi elles où est le nouveau paradigme? puisque justement Kuhn enseigne que ce qui fonde son existence est le consensus qui s'établit à son sujet à un moment donné. A l'évidence, il ne fallait pas mettre ces écoles sur le même plan mais bien montrer que l'une appartenait au passé (l'herméneutique), que l'autre (marxiste) était marginale et qu'aujourd'hui c'est autour de la troisième que se réunissaient les jeunes chercheurs.

Ensuite, s'il y a nouveau paradigme, c'est qu'il y a eu évolution — progressive ou brutale (c'est le postulat fondamental de Kuhn), mais en tout cas amenée par un mouvement interne et externe. Quels sont-ils? Malgré des exposés, au début de chaque phase de l'histoire de la science juridique, sur le contexte politique, économique, social et culturel en Allemagne nous ne le savons pas vraiment car la relation de cause à effet n'apparaît pas.

En définitive, à le lire, on retire le sentiment que le paradigme serait à peu de chose près synonyme de génération. Or, à dire vrai, s'il s'agissait d'un simple synonyme, on ne voit pas trop en quoi en consisterait l'intérêt.

Reste cette chose essentielle qu'est l'affirmation par l'auteur d'une structure paradigmatische de la science juridique, et plus particulièrement de l'histoire du droit, dont M. J. — M. Scholz récusait la possibilité sur la base d'une absence de réel consensus — compréhensible dans la mesure où, inséré dans le débat, les différences lui apparaissaient plus fortement que les points de convergence; mais sans aucun doute regrettable. C'est là ce qui constitue à notre sens un énorme progrès, qui permet de mesurer le chemin parcouru.

4. La méthode de l'ouvrage et ses limites ainsi définies, il faut en venir à ce qui en constitue l'essentiel: l'histoire de l'histoire du droit depuis le 19<sup>e</sup> siècle.

Les thèses rapportées sont connues. Il n'est donc pas besoin de les exposer à nouveau. Là encore cependant plusieurs réflexions viennent, à la lecture, aussitôt à l'esprit. Elles tournent pour l'essentiel autour de trois problèmes: celui du regard porté par l'auteur sur le débat qu'il analyse; celui du cadre à tracer autour de ce débat sur l'histoire du droit, de l'ampleur du matériau à prendre en considération dans ce cadre et des relations à établir entre eux; celui de la validité enfin d'une démarche qui circonscrit le débat à l'historiographie de langue allemande.

Le premier problème auquel se trouve confronté pareil tableau d'ensemble est qu'il ne saurait évidemment être neutre. L'opération intellectuelle qui amène à vouloir retracer ces controverses ne se conçoit qu'en fonction d'un engagement personnel qui préside à un choix. De fait, dès son avant-propos, l'auteur annonce la direction qu'il a lui-même adoptée au terme de ses réflexions. Mieux encore, et cela nous semble un avantage, il ne cache pas ses opinions. Mais si son choix scientifique est clair, s'il y a là un engagement qui motive des convictions très fortes, voire même des préoccupations idéologiques qui ne sont pas les nôtres, il n'en expose pas moins avec assez de justesse les thèses en présence. C'est tout ce qu'il était possible d'ailleurs de lui demander. L'objectivité en effet est une notion inconnue de l'historien sérieux, car elle est impossible à atteindre. Mais l'honnêteté, face à ses sources en particulier, est à l'évidence son premier devoir. L'auteur nous paraît y satisfaire, dans l'ensemble, pleinement.

Plus gênant nous paraît être son parti d'opposer constamment la *jeune génération* — comme il l'appelle — à ses ainés. Cela nous semble dénué de sens.

A dire vrai, nous le disons comme nous le ressentons, d'une manière générale l'ouvrage nous semble terriblement minimiser la dette de reconnaissance que nous devons à nos prédécesseurs immédiats. Parce qu'ils ont gardé vivante la tradition d'une réflexion sur l'histoire du droit, parce que surtout ils y ont contribué par un apport qui est loin d'être négligeable, ils la méritent pourtant, nous semble-t-il, de notre part et largement. Quant à la valeur de leurs travaux, comment en juger? C'est autre chose que ce que nous voulons faire, sans aucun doute; mais comment dire que c'est meilleur ou moins bon? Cela n'aurait pas de sens. En ce qui concerne le professeur Wieacker en particulier, de ce que nous nous écartons de lui faut-il conclure que ce qu'il a fait était sans valeur? C serait absurde. L'approche scientifique de la science doit au contraire nous apprendre, non pas à ne pas porter de jugements de valeur, mais à les porter à un niveau qui n'est pas celui de notre opposition immédiate à la pensée qui nous a précédé. Q'en voulant nous en affranchir nous soyons un peu dans la situation d'un enfant par rapport à ses parents, c'est évident. Mais justement, pour en juger équitablement, il faut rompre ce lien de dépendance et dépasser une opposition normale dans un premier temps pour parvenir à une autonomie telle qu'elle nous permette de prendre le recul nécessaire. Avant de les juger aussi sévèrement disons nous que notre pensée sera un jour aussi désuète que celle de nos prédécesseurs — et heureusement, car c'est la condition même du progrès. Surtout, pensons que dans une histoire de la science juridique au 20<sup>e</sup> siècle rien ne dit que leur apport ne sera pas jugé supérieur

au nôtre. Et si nous savons nous placer sur ce plan, nous songerons que, seuls du début des années cinquante au début des années soixante-dix à s'intéresser à ces questions, en portant tout le poids, contraints de ce fait à un monologue là où un débat s'impose comme la condition même du progrès, ils ont néanmoins été à l'origine d'une réflexion sans le stimulant de laquelle nos recherches actuelles n'auraient pu voir le jour. Ils méritaient donc, nous semble-t-il, plus d'égards.

Ceci manifeste bien toute la difficulté d'une historiographie immédiate; surtout pour un jeune chercheur, et plus encore pour un chercheur engagé dans une option très nette. Si nous ne pouvons qu'approuver la clarté de cet engagement et l'honnêteté qu'il y a à le faire connaître, néanmoins nous pensons qu'existe une limite très évidente: à savoir que l'engagement personnel ne doit pas aller contre la démarche scientifique adoptée. Toute démarche scientifique suppose en effet une nécessaire distanciation par rapport à l'objet observé et, dans le cas présent, il va de soi que la volonté de construire un instrument rigoureux d'analyse du processus d'évolution de notre discipline serait ruinée à la base si elle devait céder devant des *a priori* personnels. Découvrir les limites de l'objectivité — au sens de les mettre à nu — est une chose; risquer de ne plus la pratiquer en est une autre.

Le second problème est celui que pose l'ampleur même du sujet. Face à la masse des réflexions, il y avait à l'évidence un choix à faire. Si nous jugeons bien, celui de l'auteur est de vouloir tout dire. Il n'est pas certain cependant que ce soit le meilleur. Sans doute eut-il mieux valu s'en tenir à un plus petit nombre d'oeuvres et les examiner de façon plus approfondie. On tombe parfois ici dans le catalogue et la mention de tant de titres finit par alourdir inutilement le texte — sans parler des notes qui, dans leur volonté de faire référence à l'ensemble de ces sources, deviennent envahissantes. On comprend que l'auteur ait voulu donner le sentiment d'avoir tout vu — ne serait-ce qu'en raison du fait que des omissions lui auraient été vivement reprochées — mais il y a là sans doute à certains égards une erreur de conception. La pensée, en matière de méthodologie, se ramène toujours à quelques grands axes autour desquels s'articule le débat et qu'il importe avant tout de dégager. Comme de plus toutes les réflexions méthodologiques ne sont pas également novatrices, que beaucoup ne font que répéter ce qui a déjà été dit, elles n'ont pas à l'évidence la même valeur et il suffit de citer les principales. Il nous semble donc que tout ceci pouvait être dit avec plus de simplicité. Pour notre part, nous aurions gardé seulement l'essentiel, ramenant chaque tendance à ce qui importe vraiment.

Cette volonté de tout citer, qui est loin d'être positive à nos yeux, se retrouve dans le cadre que l'auteur veut — à juste titre — tracer autour de son sujet. Là encore, il ne nous semble pas qu'elle en constitue la meilleure approche possible.

Sans doute, le débat contemporain sur l'histoire du droit se situe-t-il au sein du débat sur l'histoire. Bien sûr, il suppose que soient parfaitement continues les réformes de l'enseignement juridique. A l'évidence, il demande le rappel des controverses qui ont marqué années antérieures à 1945. Mais cependant n'est-ce pas, de proche en proche, en voulant tout dire, vouloir trop dire?

Dès lors que l'on s'attache au contexte politique, économique, social — dans la mesure surtout où il ne s'agit que d'un bref rappel dont le lien avec l'évolution scientifique décrite par ailleurs n'apparaît pas clairement — n'est-on pas très au delà de ce qui importe vraiment? Certes, nous ne voulons pas dire par là que tout ceci était sans intérêt. Bien au contraire, tout ce qui permet de mettre la science dans un rapport direct avec le contexte dans laquelle elle se fait est excellent. Mais alors seulement que l'articulation de l'une et l'autre problématiques est très nette et que ce ne sont pas là des pages prises sans grand profit sur ce qui constitue le cœur du sujet.

Ce que nous reprochons à l'auteur n'est pas d'avoir évoqué ces problèmes, mais de les avoir évoqués comme autant de cercles concentriques autour de son sujet sans que le rapport dans lequel ils se trouvent avec lui soit nettement manifesté. Que la récession économique, par exemple, évoquée ici comme un phénomène majeur des dernières années, puisse avoir un effet sur l'orientation de la science, voilà, certes, qui serait passionnant. Mais en quoi cela peut-il être? Il nous le laisse à deviner.

En définitive on eut souhaité l'ouvrage plus concis, plus nerveux, plus vif. Ce que peut-être une thèse rendait difficile; ce que cependant une publication ultérieure revue et profondément repensée aurait permis d'atteindre.

Troisième problème enfin et dernier de ceux que nous souhaitons évoquer ici, l'ouvrage se situe dans une perspective résolument centrée sur la réflexion de langue allemande sur l'histoire du droit.

Or, à notre avis, il est vraiment impossible de parler ainsi de l'Allemagne sans référence au reste du monde, en particulier à la France et à l'Italie. Certes, nul ne contestera son rôle déterminant dans ce processus de réflexion, qui repose sur des bases inégales à l'étranger. Mais l'interpénétration profonde et croissante des mouvements de pensée à l'intérieur de l'Europe et même au delà interdit de limiter ainsi l'objet de la recherche. S'il est une chose en effet qu'apprend l'histoire de l'historiographie, c'est bien que la science ne connaît pas de frontières. De ce fait, il va de soi que la réflexion allemande n'est qu'un aspect, plus marqué peut-être, d'un mouvement général, perceptible dans tous les pays où s'enseigne l'histoire du droit.

Cette approche du problème nous semble d'autant plus fâcheuse qu'elle conduit à méconnaître des influences essentielles et en particulier l'impulsion des *Annales* dont le rôle a été si déterminant dans les développements récents de l'historiographie. A l'évidence, il y a donc là une réelle faiblesse de l'ouvrage.

5. Au terme de sa lecture, cet ouvrage ouvre d'immenses perspectives. Car, en faisant de notre discipline un objet de science, il ne permet plus de se retrancher derrière de faux problèmes mais provoque une mise à nu, à certains égards tragique, du processus rigoureux dans lequel elle est prise. A dire vrai, ces perspectives sont si vastes que nous ne saurions les envisager toutes. Mais certaines apparaissent avec trop d'évidence pour ne pas les souligner au moins brièvement.

D'abord, en mettant l'accent sur le contenu idéologique de notre discipline, l'ouvrage fait justice de la prétendue objectivité érudite de l'histoire du droit. En définitive ces controverses ne font que manifester cette évidence que, si elle peut et doit être érudite dans ses moyens, l'histoire du droit ne saurait être innocente dans ses buts. Que, le plus souvent, elle tende à conforter l'ordre établi en le justifiant par l'histoire ou que, parfois, elle veuille, au nom de cette même histoire, l'ébranler, elle est toujours, fut-ce malgré elle, engagée. Sans doute, ce ne sera pas là une révélation. Ce qui est nouveau peut-être est la prise de conscience ou plutôt l'affirmation publique de ce fait. De là d'ailleurs le récent essor du débat méthodologique.

Ensuite il montre de façon très évidente qu'une science se doit d'affirmer sa méthode car il n'est pas possible de récuser le problème — l'absence d'engagement nettement formulé en ce domaine ne faisant que perpétuer un passé qui subsiste sous couleur d'une pratique sans fondement théorique affirmé. Plus précisément, il met en évidence ce fait qu'en matière de science historique il existe deux fléaux: l'empirisme et le positivisme, qu'une science progresse par les rapprochements qu'elle établit entre des domaines souvent très éloignés de la pensée et que la recherche méthodologique est le vecteur même de nos progrès à venir. Soulignons cependant qu'en affirmant nettement la voie dans laquelle on s'engage il importe de ne pas établir, par là, de nouveaux dogmatismes.

Enfin, au delà des débats d'idées dont les termes à la fois idéalistes et volontaristes obscurcissent souvent pour nous ce problème, il manifeste clairement le sens du mouvement actuel et montre surtout comment notre place dans l'évolution de la science nous impose un certain type de discours — auquel nous n'échapperons pas ou, pour mieux dire, auquel nous n'échapperions qu'en renonçant à exister.

Dès lors, les conséquences sont faciles à tirer. L'auteur le fait en disant à nouveau, dans des termes qui lui sont propres — comme avant lui l'avaient fait, déjà dans la même direction, le professeur Simon, M. J.-M. Scholz, d'autres encore... — la nécessité, connaissant désormais notre place dans le mouvement scientifique, d'acquérir une vision stratégique de l'avenir; c'est à dire, mettant à profit notre retard même, un fois assimilés les récents progrès des autres sciences de l'homme, la volonté de prospecter, à partir de nos propres interrogations, le champ des possibles en vue de faire contribuer l'histoire du droit à la compréhension, à l'explication et, par là, à l'édification de la société de notre temps. En définitive il s'agit de faire de l'histoire du droit ce qu'avaient rêvé pour elle plusieurs juristes du 19<sup>e</sup> siècle, c'est à dire une façon de penser l'avenir. La leçon, pour ancienne qu'elle soit, est claire: ne jamais cesser de s'interroger sur la contribution que peut apporter notre discipline au monde contemporain.

Nous ne pensons pas que le débat se pose exactement dans les mêmes termes en France; ne serait-ce bien sûr qu'en raison de la différence marquée d'orientation des programmes d'études, mais aussi et surtout parce que la problématique de langue allemande fait appel à une tradition — en particulier dans le domaine de la philosophie et plus particulièrement de la philosophie du droit — qui n'a pas chez nous de contrepartie.

Mais pour autant la lecture d'un tel ouvrage n'y est pas superflue. Car, au delà de ce qu'il comporte de contingent, les questions de fond auxquelles nous n'échapperons pas y sont posées de façon pressante. Les débats qu'il analyse en effet ne sont pas de purs exercices de style. Leur retentissement est plus immédiat qu'on ne le pense généralement car ils trouveront un jour leur concrétisation dans les programmes. Enfin, est-il besoin de le dire, c'est pour l'histoire du droit une question vitale qui est en jeu, celle de sa propre existence comme discipline. Rien de ce qui est rapporté dans ce livre ne peut donc nous laisser indifférents.

Élever le débat pour le soustraire aux préoccupations idéologiques comme aux querelles des personnes, circonscrire la problématique pour l'aider à apporter des réponses pratiques et réalisables aux questions qui nous assaillent, poser dans toute son ampleur et toute sa gravité le problème; tel est le but dans la poursuite duquel l'analyse paradigmatische de l'évolution des systèmes de pensée peut nous aider, telle est la voie dans laquelle l'ouvrage de M. Senn commence à nous introduire. C'est sans aucun doute un grand mérite.

O. MOTTE

*Sínodo de Santiago de Cuba de 1681* (Instituto Francisco Suárez C.S.I.C., Instituto de Historia de la Teología, Madrid-Salamanca, 1982), XXVI + 231 págs.

La próxima conmemoración del V Centenario del Descubrimiento y Evangelización de América ha suscitado la aparición de diversas colecciones dedicadas a la edición de fuentes, con títulos ya publicados y con otros que irán apareciendo en los próximos años. El libro que reseñamos se enmarca en este contexto: corresponde a la serie Sínodos Americanos de la Colección *Tierra Nueva e Cielo*

*Nuovo, Medio Milenario del Descubrimiento de América.* Tres instituciones han hecho posible esta serie; ellas son la Sección de Historia de la Teología del Instituto Francisco Suárez del Consejo Superior de Investigaciones Científicas español, el Instituto Fernández de Oviedo del mismo Consejo y el Instituto de Historia de la Teología Española de la Universidad Pontificia de Salamanca. Se pretende en ella publicar los sínodos celebrados en América durante el período indiano. En la *Presentación* hecha por los directores de la serie (Antonio García y García, presidente del Instituto de Historia de la Teología de la Universidad Pontificia de Salamanca y Horacio Santiago-Otero, director del Departamento de Historia de la Teología del Instituto Francisco Suárez) hacen presente la imposibilidad que han tenido para reeditar estos textos por orden cronológico como hubiera sido preferible; se ha debido a los pocos ejemplares conservados en sus bibliotecas, los que no siempre se encuentran en las mejores condiciones para su reproducción.

La serie se inicia con el Sínodo de Santiago de Cuba, celebrado en 1681, por el obispo don Juan García de Palacios, que fuera publicado por primera vez en La Habana recién en 1814, reimprimiéndose en 1844. De esta reimpresión se ha hecho la presente reproducción en offset.

Después de la *Presentación* a la que he hecho referencia y antes de la edición del texto sinodal, el profesor Antonio García y García hace una *Introducción* en la cual esboza los orígenes de los sínodos en la Alta Edad Media, su recepción en el derecho canónico común y definitiva configuración en los siglos de la Baja Edad Media, las características que van a presentar en los tiempos modernos y su concreción en América. La gran novedad de los sínodos americanos no está en lo que se refiere a la disciplina de clérigos y religiosos, en lo que siguen las pautas tridentinas y aún medievales según el profesor García, sino que radica en lo tocante a la realidad misional y trato con los naturales, temas que hacen que ellos se remitan a situaciones no sólo eclesiásticas y religiosas sino también de la sociedad en general; esto los hace un material de rica información para los historiadores no siempre utilizado.

El texto mismo del sínodo está dividido en cuatro libros, cada uno de los cuales lo está en títulos que contienen las 233 constituciones que lo componen. Hay al final un índice detallado en que se contiene la suma con que se inicia cada constitución, incluido también en la reimpresión de 1844.

No se hace ningún estudio del contenido particular de este sínodo que ahora se reedita. Esa es la labor que queda para quienes esta edición ha sido preparada.

C. S.

*Sínodos de Santiago de Chile. 1688 y 1763* (Instituto Francisco Suárez del Consejo Superior de Investigaciones Científicas, Instituto de Historia de la Teología Española de la Universidad Pontificia de Salamanca, Madrid-Salamanca, 1983), XX + 424 págs.

Es el volumen segundo de la serie Sínodos Americanos de la *Colección Tierra Nueva e Cielo Nuovo. Medio Milenario del Descubrimiento de América*, cuyo primer volumen acabamos de reseñar. En la *Presentación* con que se inicia esta edición, los profesores Antonio García y García y Horacio Santiago-Otero directores de la serie, describen en forma muy somera y con el desliz de alguna falta de exactitud en relación con el Seminario de Santiago, el contexto histórico en que se desenvuelven los sínodos en Chile, explican el contenido del presente volumen y hacen una pequeña introducción a cada uno de los sínodos reedi-

tados y al texto que ha servido de base para ésta: la reedición de los mismos ordenada por el Arzobispo de Santiago don Rafael Valentín Valdivieso, aparecida en Nueva York en 1858. A continuación viene el texto de los sínodos.

El primero es el de 1688 celebrado por el obispo fray Bernardo Carrasco y Saavedra; comprende 116 constituciones distribuidas en 14 capítulos que no siguen enteramente el orden de las *Decretales* como era frecuente en aquella época para sínodos de una amplitud como la de éste. Cada capítulo lleva como rúbrica, respectivamente y en este orden las siguientes: *Del culto y reverencia a Dios en el templo y del Santo Sacrificio de la Misa; De la asistencia de los clérigos á los divinos oficios y de la hora de celebrarlos en la Catedral; De la vida, decencia y traje de los clérigos; De los parrochos y curas de almas* (el más extenso de todos con 23 constituciones); *De los curas de la Catedral y ciudades; De Sanctis Monialibus; De las cofradías; De los hospitales y lugares píos; De los indios y sus encomenderos; De los pueblos y ciudadanos; Del colegio seminario y diezmos; De los que piden nulidad de profesión religiosa; De los casos reservados a eclesiásticos y seglares; De las opiniones prohibidas.* Complementan a este sínodo las *Reglas, consultas e instituciones consuetudinales de la Iglesia Catedral de Santiago de Chile*, mandadas observar por el mismo obispo Bernardo Carrasco el 20 de diciembre de 1689; un índice de los capítulos y constituciones que contiene el sínodo y un índice alfabético del mismo.

Se publica en seguida el Sínodo de 1763 celebrado por el obispo Manuel de Aldai y Aspee. Este comprende 179 constituciones distribuidas en 20 títulos que siguen un orden que se parece al de las *Decretales* aunque de manera un tanto libre en cuanto a la distribución de los títulos, que se copian casi literalmente y en latín, de las colecciones del *Corpus Iuris Canonici*. Complementan este Sínodo una lista de los obispos que ha tenido el Obispado de Santiago de Chile hasta don Manuel de Alday y Aspee, la solicitud de publicación de este sínodo y el auto ordenándola, un complemento a la lista de obispos de Santiago hasta don Rafael Valentín Valdivieso y los índices de títulos y alfabético de las materias incluidas en él. La edición de 1858, de la cual la que reseñamos es reimpresión, incluía un abultado apéndice que igualmente se reproduce. En él se contienen 14 documentos que comprenden cartas pastorales, autos y ordenanzas de los obispos Carrasco, Alday y Valdivieso y algunos autos del superior gobierno.

Del Sínodo de 1688 se conocen las ediciones de Lima de 1691 y 1764, la de Nueva York de 1858 y una edición facsímil realizada en Cuernavaca en 1970. Del Sínodo de 1763 se conoce una edición hecha en Lima en 1764, la de Nueva York de 1858 y una reedición hecha en Cuernavaca en 1970.

En suma un nuevo volumen que viene a facilitar el estudio del Derecho Canónico Indiano hasta ahora tan poco tratado por los especialistas.

C. S.